



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°83

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-I-1039 du 29 août 2017
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le projet
d'aménagement d'un plan d'eau de loisirs et de défense contre les inondations,
sur le territoire de la commune de Baillargues,
au profit de la commune de Baillargues

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté n° 2012-I-2379 du 29 octobre 2012 prononçant en urgence la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du projet d'aménagement d'un plan d'eau de loisirs et de défense contre les inondations, sur le territoire de la commune de Baillargues, au profit de la commune de Baillargues ;

VU la délibération n° 2017-75 du conseil municipal de la commune de Baillargues, en date du 27 juillet 2017, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2017 par lequel le Maire de la commune de Baillargues sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

Considérant que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, et environnemental ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **29 octobre 2022**, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2012-I-2379 du 29 octobre 2012, relative au projet d'aménagement d'un plan d'eau de loisirs et de défense contre les inondations, sur le territoire de la commune de Baillargues, au profit de la commune de Baillargues, maître d'ouvrage.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

Il sera également affiché, pendant une durée minimale d'un mois, en Mairie de Baillargues. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de Baillargues et sera certifié par ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en Mairie de Baillargues.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire de Baillargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **29 AOUT 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY